

Réponse à l'article de M. Caestecker

Dans son article *Belgisch immigratie-beleid, 1938-1939*¹, Frank Caestecker couvre la politique belge d'immigration juste avant la Seconde Guerre mondiale. Cette politique était du ressort du ministre de la Justice. L'étude s'étend sur quatre gouvernements, avec cinq ministres de la Justice : Charles du Bus de Warnaffe (gouvernement Janson, 23.11.1937 au 13.5.1938), Joseph Pholien et Emile van Dievoet (gouvernement Spaak, 15.5.1938 au 9.2.1939), August De Schryver (gouvernement Pierlot I, 21.2 au 27.2.1939) et Paul-Emile Janson (gouvernement Pierlot II, 18.4 au 3.9.1939). Joseph Pholien occupe 24 des 40 pages que comporte l'article.

C'est pourquoi en tant qu'historienne et auteur avec Gustaaf Janssens et d'autres historiens de l'étude biographique *Joseph Pholien. Un homme d'État pour une Belgique en crises*², et en tant que petite-fille de Joseph Pholien, je me sens tenue de compléter le contexte dans lequel se situe son ministère, de corriger certains faits et de rectifier les jugements portés sur lui.

D'une étude scientifique, on attend une analyse aussi objective que possible sur l'imbrication des hommes et des événements, sur la réalité d'une époque. L'avantage du recul historique est de pouvoir

confronter, sans en estomper ni en grossir, un maximum d'éléments qui pour les protagonistes étaient épars. Le danger en est de confondre passé et présent. "Sans aucun doute, les développements actuels de la société ont déterminé la lecture de cette évolution historique", écrit F. Caestecker³. Glissement normal encore qu'il faille s'en défendre et tout spécialement dans un contexte où le concept d'antisémitisme a changé selon qu'on se situe avant 1940 ou après 1945. Ce souci de prise en compte est sensible dans l'ouvrage *Ongewenste gasten* paru en 1993, alors que dans l'article de novembre 2004 auquel nous nous référons, il est peu question de la situation générale en 1938 et que le portrait de Joseph Pholien est partial.

En ce qui me concerne, en réponse à la note 32 de l'article (p. 109), je tiens à préciser que dans le chapitre biographique de l'ouvrage consacré à Joseph Pholien, je n'ai pas présenté les préliminaires à son entrée au gouvernement Spaak, l'esquisse d'une activité aussi variée étant déjà fort résumée en 70 pages. Ensuite, j'y interprète simplement, et non réinterprète, la politique de J. Pholien comme restrictive vis-à-vis de l'immigration illégale, et ce dans l'intérêt national.

* *

1 FRANK CAESTECKER, "Onverbiddelijk, maar ook clement. Het Belgische immigratiebeleid en de joodse vlucht uit Nazi-Duitsland, maart 1938-augustus 1939", in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n° 13/14, 2004, p. 99-139.

2 Éditions Mols, Bierges, 2003. Avec la collaboration de F. Delpérée, M. Dumoulin, Z.A. Etambala, E. Gérard, F. Maerten, J.-P. Nandrin, F. Stevens, H. Van Goethem et le témoignage de P. Harmel.

3 FRANK CAESTECKER, *Ongewenste gasten. Joodse vluchtelingen en migranten in de dertiger jaren in België*, Bruxelles, 1993. p. 10.

L'immigration des Juifs d'Allemagne n'était pas une préoccupation majeure du gouvernement dont J. Pholien fit partie du 15 mai 1938 au 21 janvier 1939. Dans sa déclaration gouvernementale du 17 mai, P.H. Spaak énumère les questions qu'il va traiter : défense de la démocratie, réforme des institutions en matière linguistique, réforme administrative et projet de loi révisant le régime de vente de l'alcool, mais n'évoque aucunement la question de l'immigration⁴. Dans ses Mémoires⁵, il ne citera pas son ministre de la Justice, mais bien d'autres ministres qui lui ont causé des problèmes.

En 1938, si la situation intérieure était sombre, on n'était pas en période de déclin économique, qui avait été endigué par le gouvernement van Zeeland⁶. Le problème de l'immigration cependant concernait de près le monde économique et social. En effet, les classes moyennes étaient violemment hostiles aux immigrants⁷ en raison de leur travail en noir, des prix bradés et du colportage⁸. D'autre part, les gens faisaient souvent l'amalgame entre Juifs

et communistes car des réfugiés manifestaient bruyamment contre le nazisme malgré des consignes sévères de discrétion. "Dans un contexte de crise grave, les socialistes et les syndicats ont exercé une pression contre la venue d'immigrés qui risquaient de prendre leur emploi aux travailleurs belges. Ainsi on a préféré réserver le statut de réfugiés à ceux qui pouvaient être considérés comme de 'véritables camarades' (...) Il y eut là une grande ambiguïté de la gauche"⁹.

Quant au président du Comité juif, Max Gottschalk, il était des plus prudents pour agir au mieux en faveur des illégaux. Le milieu juif lui-même était inquiet¹⁰.

Les hommes politiques, eux, ont tous soutenu la même politique de contrôle rigoureux dans les premiers mois, depuis le Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, les ministres de l'Intérieur, du Travail, des Affaires économiques et Classes moyennes, jusqu'aux deux Chambres et aux partis, chacun pour ses raisons propres¹¹. Dans les prises de décision gouver-

4 MICHEL DUMOULIN, *Spaak*, Bruxelles, 1998, p. 104-105. Et Mémoires, p. 122-123 [Archives du Palais (APR), *Archives Joseph Pholien (AJP)*, n° 3].

5 PAUL-HENRI SPAAK, *Combats inachevés*, Paris, 1969.

6 VINCENT DUJARDIN & MICHEL DUMOULIN, *Paul Van Zeeland, 1893-1973*, Bruxelles, 1997, p. 52.

7 En Belgique, 4,5 % de la population était étrangère à la fin des années 30.

8 FRANK CAESTECKER, *Ongewenste...*, p. 149, graphique 5 concernant l'augmentation du nombre d'entreprises du vêtement et de la maroquinerie des Juifs polonais en Belgique en 1939.

9 Interview de Jean-Philippe Schreiber (*La Libre Belgique*, 14.1.2004).

10 "Nous aimerions tout autant voir nos frères de religion, chassés de l'Autriche, se réfugier ailleurs qu'en Belgique et nous sommes disposés à faire un très gros effort pour les assister... sans pour cela être tout à fait d'accord avec leur établissement permanent dans notre pays" (Un Juif anonyme, *Pourquoi Pas*, 1.4.1938). FRANK CAESTECKER, *Ongewenste...*, p. 192, note 531.

"Notre Comité a toujours estimé qu'en raison de la densité de la population de la Belgique et de la situation critique dans laquelle se trouve notre économie depuis de nombreuses années, le pays ne pouvait être considéré par la grande majorité des réfugiés que comme pays de transit", M. Gottschalk, in *Fraternité*, 11.1938 (*Ibidem*).

11 À la Chambre, deux voix s'étaient élevées pour défendre la cause des clandestins, celles d'Isabelle Blum et d'Émile Vandervelde, mais Spaak marginalisa le vieux président de son parti, qui meurt en décembre.

nementales, c'est le contexte national qui prime.

Du côté européen, aucune politique commune n'était à envisager.

Les frontières européennes étaient totalement fermées aux émigrants allemands (Hollande, Danemark, Luxembourg, Italie, France et Suisse¹²). L'Angleterre acceptait un quota de réfugiés, mais au loin, au Kenya¹³. L'émigration en Amérique du Nord et du Sud était encore possible. La Belgique en restait la seule porte, le seul port. L'Allemagne se mettait à exercer des pressions économiques¹⁴. Or la guerre n'était pas déclarée et les planifications d'Hitler n'étaient pas connues comme elles le sont aujourd'hui. Quant à l'État d'Israël, il n'avait pas été créé.

Avec sa frontière de 115 km entrouverte sur l'Allemagne, la Belgique ne pouvait et ne devait donc tenir compte que d'elle-même.

* *

Passons en revue différentes affirmations de F. Caestecker à l'encontre de J. Pholien : I. Frank Caestecker écrit que Joseph Pholien "s'opposait aux immigrants – et à leurs descendants"¹⁵. Le mot 'descendants' signifie 'postérité sur plusieurs générations'.

Je n'ai vu aucun document concernant les "descendants" et je désire les voir s'ils existent. Joseph Pholien s'est opposé à l'entrée en Belgique d'immigrants illégaux, adultes et parfois enfants (s'il y a eu le renvoi du train de Herbesthal, il y a eu l'accueil de 250 enfants en janvier 1939). Les glissements de vocabulaire sont pervers.

II. J. Pholien aurait encore partagé avec du Bus de Warnaffe, son prédécesseur, des idées "de xénophobie allant même jusqu'à l'antisémitisme" et des idées "d'opposition ethnique si pas raciale"¹⁶. Selon la définition reprise d'ailleurs par les rescapés des camps, l'antisémitisme est un rejet de la différence pour des raisons religieuses. La politique de J. Pholien à l'égard de l'ensemble des immigrants illégaux n'a pas été d'opposition personnelle ni "ethnique ou raciale". Ministre responsables du maintien de l'ordre, il s'est inquiété de l'intrusion de gens difficiles à contrôler. Quelles qu'aient pu être les initiatives prises, elles étaient toutes pénibles dans ces circonstances malsaines.

Relativement à ce jugement gratuit, je tiens à souligner les liens que J. Pholien eut de longue date avec des amis juifs – quelques personnes en gardent encore aujourd'hui des souvenirs personnels – M. Heilporn,

Malgré tout, "Madame Blum ne put s'empêcher de reconnaître la réalité de mon affirmation que la politique suivie par la Belgique pouvait être considérée comme la plus libérale de tous les pays (le 14 juin 1938, à la Chambre)" (APR, *AJP*, n° 3, p. 143).

12 Dès 1933, la Suisse et la France expulsent les Juifs allemands prétextant qu'"ils ne peuvent s'intégrer dans la société" [F. CAESTECKER lors du symposium : *Les Réfugiés de l'Allemagne nazie dans les États de l'Europe occidentale limitrophes de l'Allemagne, 1933-1939* (Bruxelles, 17.1.2004)].

13 Mémoires, p. 143 (APR, *AJP*, n° 3).

14 À Anvers, trois navires de la firme Lloyd, branche allemande, furent retirés des chantiers (FRANK CAESTECKER, *Ongewenste...*, note 513).

15 *Id.*, "Onverbidelijk..." p. 136, §3.

16 *Idem*, p. 136.

Robert Brunner et surtout Alfred Dorff, depuis leurs études à l'ULB. Avec ces derniers, partis aux États-Unis entre 1940 et 1946-1948, il y a une correspondance qui manifeste des préoccupations réciproques¹⁷. J. Pholien eut régulièrement aussi des arrangements en faveur de clients juifs avec le chanoine A. Michiels, curé de sa paroisse de la Trinité à Ixelles. De 1940 à 1945 au Conseil de l'Ordre des Avocats, il prit la défense des avocats juifs du barreau de Bruxelles. En 1948 et 1956, attentif à l'accueil et à la défense des réfugiés hongrois, il en hébergea chez lui. Et à la Maison des réfugiés¹⁸ qui de 1948 à 1960 abrita des Russes âgés, seuls et sans connaissance de nos langues, il a apporté son soutien personnel, juridique et financier¹⁹. Je ne le vois pas xénophobe. Et dans ses récits de voyages, nous lisons qu'il les faisait "afin de se rendre compte de visu que si les choses sont bien chez nous, nous n'en avons pas le monopole"²⁰.

Ces facettes de la vie de J. Pholien ne correspondent pas à une mentalité raciste²¹. Sa politique d'anti-immigration ne peut être réduite à de l'antisémitisme et je continue à penser qu'il a agi davantage en prêtant attention aux intérêts et aux cris des Belges en général (voir la situation des

mines du Limbourg, de l'industrie du vêtement dans le Hainaut, le colportage généralisé²²) qu'en tenant compte des drames que vivaient des hommes acculés à la frontière (comme à Calais, et à Zaventem récemment).

L'histoire montre à répétition que les intérêts nationaux sont égoïstes.

III. F. Caestecker fait une remarque sur le vocabulaire de J. Pholien comme indice d'une mentalité : "à propos de l'extrémisme' de Joseph Pholien, l'usage du vocabulaire est à souligner. Alors que l'élite politique dans la ligne de pensée libérale parlait d'israélites, Pholien utilisait le mot juif. Dans ses lettres à Spaak (voir plus loin)²³, Pholien justifia, il est vrai, son emploi des mots"²⁴. En relisant les documents, ses lettres à Spaak, ses discours à la Chambre, ses Mémoires, je constate que J. Pholien utilise fréquemment le terme "israélite", ce qui fait préjuger d'une habitude culturelle de l'époque²⁵ et non d'un choix de vocabulaire intentionnel variant selon l'interlocuteur. En fait, les hommes politiques d'alors parlaient le plus souvent de "réfugiés", d'"immigrés" ou d'"étrangers". Dans une note (17.10.1938) à Vandervelde, il utilise le mot "juif", comme on le faisait sans doute lors d'une conversation.

17 APR, AJP, n° 50, 250, 417.

18 À l'époque, au 48 avenue de la Renaissance à Bruxelles.

19 APR, AJP, n° 1.216.

20 Mémoires, p. 59 (APR, AJP, n° 3).

21 En tant que membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de 1940 à 1944, il a pris la défense des avocats juifs du barreau de Bruxelles (Mémoires, p. 300).

22 FRANK CAESTECKER, *Ongewenste ...*, p. 149-162. "De Middenstand wenst de migranten uit te sluiten".

23 On ne trouve rien "plus loin" à ce sujet, ni dans les lettres de Pholien à Spaak.

24 FRANK CAESTECKER, "Onverbidelijk...", note 32.

25 L'emploi de ce terme est tombé en désuétude après la création de l'État d'Israël en 1948, quand a été généralisé le néologisme 'israélien' pour les citoyens du nouvel État.

Pour étayer sa remarque, l'auteur relève une note interne au ministère de la Justice²⁶ intitulée "Le problème juif", qui étudie la situation générale de la présence des Juifs en Belgique et la politique à suivre²⁷. Le terme "juif" y est employé tout au long. Cette note signée par J. Pholien reprend textuellement en le condensant un long rapport daté du 15 avril, avant son entrée en fonction et vraisemblablement rédigé par le directeur de la Sûreté, pense F. Caestecker²⁸. La note n'a rien de personnel.

D'autre part, lorsqu'on parcourt les citations et extraits de presse de 1938²⁹, on constate que le terme "juif" est employé couramment avec l'acception de groupe social³⁰. Il n'y a donc aucune conclusion à tirer du vocabulaire utilisé par J. Pholien. Dans la presse, on trouve le terme employé parfois, selon les personnes, de façon injurieuse.

IV. Quant à sa "politique aveugle", elle fut en réalité revue mois par mois³¹ : le schéma reprenant le nombre des refoulés à la frontière belge, dans *Ongewenste gasten*, les montre en effet passer de 2.300 à 8.000 en 1937 puis de 8.000 à 6.000 entre 1938 et 1939³². Selon F. Caestecker, après la Nuit

de cristal, "la pression migratoire augmenta fort, ils furent refoulés impitoyablement à la frontière"³³. Or "le sursaut de l'opinion démocratique après les violences nazies obligea néanmoins les partisans de la politique de la porte fermée à l'entrouvrir"³⁴. Les critères des quotas étaient étroits mais le mérite de la politique belge fut d'être plus ouverte que celle de ses voisins. D'autre part, "si le statut de réfugié n'a jamais été accordé, il y a eu de facto un statut officieux, des séjours accordés à titre temporaire (...). Et on devait veiller à ce qu'une bonne partie d'entre eux réémigrent ensuite vers d'autres pays"³⁵.

V. Dans son sous-titre IV, page 117, "*Pholien strijd tegen ongewenste immigratie...*" ("La lutte de Pholien contre l'immigration indésirée, avec l'appui des autorités allemandes, novembre 1938-janvier 1939"), F. Caestecker place le nom de Pholien en tête, en évidence. Il donne ainsi une première impression qui ne correspond pas à son texte de trois pages où il ne cite plus du tout le nom du ministre de la Justice et où il s'agit d'une action de protestation contre le flux de réfugiés suivie d'un arrangement conclu par Spaak,

26 FRANK CAESTECKER, "Onverbiddelijk...", p. 109, note 30.

27 APR, *AJP*, n° 945.

28 FRANK CAESTECKER, "Onverbiddelijk...", p. 108-109 et la note 30.

29 FRANK CAESTECKER, *Ongewenste...*, p. 112-251, notes 292 à 427.

30 Au Conseil des ministres du 17.6.1938, le mot "juif" est employé. Madame Vandervelde emploie le mot "juif" (1936, 1937) (FRANK CAESTECKER, *Ongewenste...*, notes 297 à 478).

31 À partir de novembre 1938, en concertation avec Max Gottschalk, il surseoit aux refoulements "jusqu'à nouvel ordre".

32 FRANK CAESTECKER, *Ongewenste...*, p. 181, graphique 6.

33 ID., "Onverbiddelijk...", p. 135.

34 MAXIME STEINBERG, "La tragédie juive en Belgique occupée", in ANNE MORELLI (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique depuis la préhistoire à nos jours*, 2^e éd., Bruxelles, 2004, p. 248.

35 Interview de Jean-Philippe Schreiber (*La Libre Belgique*, 14.1.2004).

ministre des Affaires étrangères avec son homologue allemand ³⁶.

* *

Passons au portrait de Joseph Pholien tel qu'il est présenté par F. Caestecker.

VI. Dans l'ensemble de l'article et presque à chaque page de la conclusion, reviennent les qualificatifs de "néophyte, xénophobe, antisémite, inexpérimenté", ou "grossier/mal dégrossi".

- Si le terme "néophyte" n'était accompagné de tant d'adjectifs dépréciateurs, il serait neutre : J. Pholien est ministre pour la première fois. Constatons au passage que Spaak, à la tête du gouvernement, était un néophyte de poids. D'ailleurs, les situations vécues, d'une gravité sans précédent rendaient chacun néophyte.

Les autres adjectifs, tous négatifs, impliquent un jugement sur l'homme plus que sur une politique. "Ce n'est pas seulement le choix du thème, mais aussi l'angle d'attaque" ³⁷ qui semble avoir motivé M. Caestecker.

- *Entêté*, obstiné. Oui. Joseph Pholien l'était et il a tenu à garder une politique cohérente "malgré que la situation fût tout sauf simple, sinon impossible", a écrit lui-même F. Caestecker. On sait ce qu'une attitude de tourne-veste signifie en politique. On peut estimer que cette ligne

de conduite a compté des erreurs et des maladroites mais l'intention de nuisance que lui prête l'auteur de l'article semble partir d'un a priori.

- Le terme néerlandais "*onbehouwen*" qui signifie "mal dégrossi, grossier", l'appliquer au style et au travail de Joseph Pholien, est 'incongru' et plutôt drôle sous la plume de F. Caestecker. Lors d'un échange verbal, il a choisi la traduction de "maladroit". Selon lui, J. Pholien, pris à partie par la presse, a réagi d'une manière maladroite et peu flexible, contrairement à ses collègues des pays voisins où les consignes concernant les réfugiés étaient tenues secrètes et donc mieux gérées.

La manière dont le ministère de J. Pholien en 1938 est étudié ici donne l'impression d'une coupe à la hache.

- Et F. Caestecker complète le tableau sur le qualificatif "inexpérimenté".

"Inexpérimenté", avec une solide expérience de juriste, J. Pholien fut conseiller communal à Ixelles en 1926, coopté au Sénat par le Parti catholique en 1936 puis hors poll par le nouveau PSC, et ce jusqu'en 1961. Choisi comme ministre par le jeune socialiste Spaak. Après mai 1940, consulté par le Roi, par les secrétaires généraux, la magistrature, les chefs d'entreprise ³⁸, il prit, et parfois à l'encontre de l'opinion, certaines posi-

³⁶ Il s'agissait d'un accord selon lequel les douaniers allemands se montreraient plus vigilants vis-à-vis des clandestins et les arrêteraient, avec comme conséquence de réduire le problème pour la Belgique. La même démarche fut faite par la Hollande et par la Suisse auprès de l'Allemagne.

³⁷ FRANK CAESTECKER, *Ongewenste...*, p. 10.

³⁸ FABRICE MAERTEN, "Pholien face à la seconde occupation du pays", in *Joseph Pholien. Un homme d'État...*, p. 157-198.

tions d'intérêt national. "...vous avez en vue le bien de votre pays"³⁹, lui écrit M. de Munter⁴⁰.

- Un adjectif, "énergique", pourrait être lu de manière positive... Oui, c'était dans le tempérament de J. Pholien. Il a toujours décidé et agi de manière énergique. En 1938, fort de l'appui général, il a choisi de mener une politique rigoureuse. À une époque où les motifs d'incertitude abondaient, il fallait éviter que des facteurs nouveaux ajoutent à la confusion générale. Il fut Premier ministre en 1950, lors de la crise royale.

* *

VII. Au sujet de Rex, si F. Caestecker souligne son succès électoral en 1936, il omet la défaite d'avril 1937, plus importante que le succès de 1936. Le thème principal des élections de 1937 n'était pas l'antisémitisme mais la lutte contre les corruptions. Il est vrai qu'après 1937, la présence dans l'opposition de ce parti fascisant et agité resta l'objet de la vigilance des partis traditionnels et que face aux outrances de Degrelle, la reconquête de l'électorat catholique ne se fit pas sur le thème juif mais sur la défense de la démocratie et la

neutralité du pays⁴¹. Joseph Pholien était attentif au programme électoral de Rex comme à la progression de son propre parti mais il n'avait là aucun intérêt personnel, n'ayant jamais cherché à être élu. Il a été coopté et reconopté.

Last but not least, il est important de spécifier que l'antisémitisme d'avant 1940 n'a pas le même contenu que celui d'après 1945. Il est clair qu'en 2005, même s'il faut condamner toute forme d'antisémitisme, il s'agit de ne pas utiliser ce terme à tout propos. Si avant 1940 les Juifs immigrants étaient perçus surtout par les classes moyennes et ouvrières comme perturbateurs de l'économie, artisans et petits commerçants pour la plupart, ils n'appartenaient pas à la haute société juive dont les qualités dans la finance, le commerce et l'industrie étaient largement reconnues.

* *

VIII. À propos de l'iconographie, nous trouvons en tout début d'article (p. 101), sans date, la photo de passagers du Saint-Louis arrivant à Anvers – événement qui se situe bien plus tard, en juin 1939, avec la légende : "...après leur odyssée

39 Otage au franc-parler et prisonnier politique à trois reprises entre 1941 et 1943 [voir PAUL STRUYE, *Journal de guerre, 1940-1945*, et correspondance avec Arthur Masson (APR, *AJP*, n° 59)], il lutta après l'Occupation, avec obstination, au Parlement et au Barreau pour modérer les tribunaux militaires dans leurs condamnations sous tous prétextes de collaboration. Sa politique isolée et "entêtée" concernant le Congo, belge puis indépendant, a démontré jusqu'à aujourd'hui son bien-fondé. S'il s'agit de périodes différentes, il s'agit aussi de la même personnalité. Dans l'étude biographique, les chapitres étudiant ses fonctions publiques ont été analysés par différents historiens. On peut en tirer une conclusion entre d'autres : à travers divergences et luttes politiques, J. Pholien a toujours gardé comme objectif premier l'intérêt du pays et sa survie économique (sa 'prospérité' en d'autres temps).

40 Sénatrice libérale responsable du Comité pour l'accueil en Grande-Bretagne d'enfants juifs.

41 JEAN-MICHEL ÉTIENNE, *Le mouvement rexiste jusqu'en 1940*, Paris, CNRS, 1968, p. 156.

sur les mers du monde. À leur arrivée, ils ont été immédiatement mis dans le train”. Cette fin de phrase prête à confusion avec les trains de refoulés, alors que deux cents passagers ont été accueillis en Belgique, deux cents en Hollande et les autres en Angleterre et en France. Imprécision et vérité ne font pas bon ménage...

**

En conclusion, un a priori négatif général semble avoir constitué la toile de fond de l'article de F. Caestecker. D'autre part, neuf historiens issus de quatre universités ont étudié récemment plusieurs secteurs de l'activité politique de J. Pholien entre 1936 et 1960. De l'analyse qu'ils en ont faite se dégage une impression cohérente et positive. Il y a lieu de se demander dès lors pourquoi ici, Joseph Pholien est chargé de tous les péchés d'Israël.

Françoise Carton de Tournai

17 mai 2005

Reactie op het recht van antwoord van Françoise Carton de Tournai

Mevrouw Françoise Carton de Tournai beschouwt het als haar taak de rol van haar grootvader Joseph Pholien in de Belgische politieke geschiedenis onder de aandacht te brengen. Die bekommernis heeft haar ertoe gebracht het archief van Pholien in het archief van het Koninklijk Paleis te deponeren en zo ter beschikking te stellen van historici. De wens om Pholien, die tweemaal minister van Justitie was (1938 en 1952) en zelfs kort Eerste Minister (1950-1951) op die wijze uit de schaduw van de geschiedenis te halen kan worden toegejuicht.

Reeds in de eerste publicatie rond Joseph Pholien (met een inleiding en conclusie van Françoise Carton de Tournai) waarbij

een aantal historici konden putten uit het toen net publiek toegankelijk archief bleek dat Carton de Tournai meer wilde dan Pholien zijn rechtmatige plaats te geven in de Belgische geschiedenis. Zij wil haar grootvader een centrale positie toebedelen in het politieke gebeuren van zijn tijd. Pholien is immers niet zomaar een politicus, maar “*un homme désintéressé, un lutteur et un sage*”¹.

Dankzij de toestemming van Françoise Carton de Tournai kon ik mijn artikel over het Belgische immigratiebeleid in de periode 1938-1939 verfijnen (zie *BEG* 13/14). Daarin analyseerde ik het vluchtelingen- en uitwijzingsbeleid ten opzichte van illegaal ingeweken vluchtelingen uit

¹ FRANÇOISE CARTON DE TOURNAI & GUSTAAF JANSSENS (red.), *Joseph Pholien. Un homme d'État pour une Belgique en crise*, Bierges, 2003, p. 335.

nazi-Duitsland. Die analyse bleef binnen de krijtlijnen zoals uitgetekend in mijn publicatie *Ongewenste gasten* (Brussel, 1993). Tegelijkertijd bood ze een diepgaander inzicht in het politiek proces dat leidde tot Joseph Pholiens ontkenning dat de Joodse emigratie uit nazi Duitsland een vluchtelingenstroom was. Op die wijze delegiteerde en criminaliseerde Pholien de illegale immigratie van de Joden en verdedigde hij zijn beslissing om die emigranten uit te wijzen. Hij verwoordde zijn zienswijze op de Joodse vlucht als een vrijwillige emigratie duidelijk in een kranteninterview “*Ce qu’il y a de redoutable dans le problème israéliète c’est que l’Allemagne ferme les yeux sur les émigrations juives. Il y a des passeurs professionnels qui les favorisent... si l’Allemagne fermait le robinet d’émigration, ce serait moins grave... Il faut se résoudre à les expulser petit à petit*”².

Het oordeel van Françoise Carton de Tournai dat *Ongewenste gasten* een vollediger portret van Joseph Pholien schetst en de algemene context duidelijker aan bod laat komen dan in mijn artikel in de *BEG* 13/14 is onterecht. Niet zozeer de onvolledigheid van het artikel is de steen des aanstoots, maar wel de kwalificatie van Pholiens optreden als xenofob, zo niet antisemitisch. Die kwalificatie was evenwel reeds duidelijk terug te vinden in mijn vorige publicatie³. Pholiens xenofobe visie werd toen reeds beschouwd als een trendbreuk in het overheidsbeleid ten opzichte van de Joodse vluchtelingenstroom. Mijn

artikel draagt materiaal aan dat het nieuwe discours over Joden en Joodse vluchtelingen in de hoogste beleidsorganen illustreert. De minister van Justitie verwoordde bij zijn aantreden in de nota *Le problème juif en Belgique* zijn negatieve houding ten opzichte van de Joodse immigranten “*Les juifs... se caractérisent par l’acharnement au travail, leur sobriété, leur âpreté du gain, leur mépris des lois sociales et fiscales... Les juifs ont en général un standart (sic) de vie inférieure; l’hygiène la plus élémentaire leur fait souvent défaut. Les délits dont ils se rendent le plus communément coupables sont les faux, usages de faux, escroqueries, tromperies, abus de confiance, falsification de passeports. Leur part est grande dans les affaires de trafic d’armes et de stupéfiants, comme dans l’organisation de la traite des blanches. (...) Lorsqu’il s’adonne à des activités politiques, le juif est généralement subversif et révolutionnaire... 80 % des juifs étrangers seraient acquis aux théories extrémistes*”. Die uitgesproken afwijzing van de Joodse inwijking op hoog politiek niveau is als gezegd een trendbreuk waarvoor Pholien persoonlijk verantwoordelijk is en die Carton de Tournai volledig negeert.

Natuurlijk was Joseph Pholien niet de enige verantwoordelijke voor de beslissing in oktober 1938 om de Joodse vluchtelingen uit te wijzen. De ministerraad heeft die beslissing collegiaal genomen en de socialistische Eerste Minister Paul-Henri Spaak gaf Pholien achter de schermen aanvankelijk de volle steun. Pholien

² *La Nation belge*, 22.11.1938.

³ FRANK CAESTECKER, *Ongewenste gasten. Joodse vluchtelingen en migranten in de dertiger jaren in België*, Brussel, 1993, p. 216.

had evenwel als minister van Justitie de politieke verantwoordelijkheid voor de beslissing, was er ook de belangrijkste architect van en daarenboven de enige woordvoerder.

Pholien een wijze te noemen is duidelijk overroepen.

Frank Caestecker

Het beleid van Joseph Pholien als minister van Justitie en dus ook zijn uitwijzing van Joodse vluchtelingen wordt volgens Françoise Carton de Tournai louter ingegeven door het nationaal belang. Die vermeende gedepolitiseerde verklaring voor het immigratiebeleid van Pholien voldoet evenwel niet, want volgens sommigen was het verlenen van asiel aan vervolgd onderdeel van de Belgische nationale identiteit. De genereuze verdedigers van het nationale belang wezen op de asieltraditie waarbij België als liberale staat de vluchtelingen op haar grondgebied niet hoort uit te leveren aan de staat die hen vervolgte. Voor Pholien was die nationale trots van geen belang en ook humanitaire overwegingen waren aan hem niet besteed. In een interview met *Le Soir* van 19 oktober 1938 waarin hem werd gevraagd of hij de uitwijzingen naar nazi Duitsland wel humanitair verantwoord vond, antwoordde hij “*Personne ne sait où vont les gens qui montent dans ces trains d’expulsés. Dans des camps de concentration ? Notre rôle n’est point de le savoir et nous ne disposons pas de moyens d’une semblable surveillance*”. Pholien had een slechts enge visie op zijn beleidsmandaat. Als een technocraat beperkte hij zijn taak tot het aan banden leggen van de illegale inwijking, ongeacht de oorzaak van de emigratie. Nu de mensenrechten tot de kern van onze westerse beschaving zijn verheven zou Carton de Tournai misschien haar oordeel over haar grootvader moeten herzien.